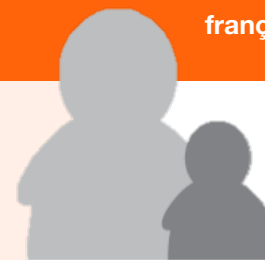


Comment devenir le tuteur d'un enfant

Cette fiche de renseignements s'adresse à toute personne qui souhaite devenir tuteur d'un enfant.



How to Become a Child's Guardian

This fact sheet is for anyone who wants to become a child's guardian.

Note : Cette publication a été préparée en anglais. Aux fins de la traduction, le masculin utilisé dans le texte inclut le féminin et vise essentiellement à en faciliter la lecture.

Note : Les ressources ci-dessous sont offertes en anglais seulement à moins d'indication contraire.

Qui est un tuteur?

Who is a guardian?

Quand les parents vivent ensemble, ils sont tous les deux les tuteurs de l'enfant. Ils sont ainsi responsables en parts égales des soins et de l'éducation de l'enfant, peu importe qu'ils soient mariés ou non.

Si les parents d'un enfant cessent de vivre ensemble, ils continuent d'en être les tuteurs, peu importe qui quitte le foyer et qui vit avec l'enfant. Même si un parent n'a jamais vécu avec son enfant, le parent en est toujours le tuteur s'il s'en est occupé régulièrement.

La tutelle peut uniquement être révoquée par une ordonnance du tribunal ou si les parents conviennent que l'un d'eux ne sera plus tuteur. (Pour de plus amples renseignements sur la révocation de la tutelle, consultez le site Web familylaw.lss.bc.ca.)

La plupart du temps, les parents de l'enfant en seront les tuteurs, mais d'autres personnes peuvent aussi jouer ce rôle. Une personne qui n'est pas un parent peut uniquement devenir tuteur par ordonnance du tribunal ou testament. Elle ne peut pas devenir la tutrice d'un enfant à la suite d'une simple entente.

Qui peut devenir tuteur?

Who can become a guardian?

Toute personne peut demander au tribunal de devenir le tuteur d'un enfant. Il peut s'agir :

- de parents qui ne sont pas tuteurs;
- de grands-parents;
- de beaux-parents (les beaux-parents ne deviennent pas automatiquement tuteurs, peu importe le temps vécu avec l'enfant);
- de frères et sœurs;
- d'autres membres de la famille;
- de personnes qui ne sont pas membres de la famille.

Toutefois, le tribunal examinera attentivement toute demande pour devenir le tuteur d'un enfant, quelle que soit l'identité du demandeur ou sa relation avec l'enfant.

Comment puis-je présenter une demande?

How do I apply?

Vous pouvez utiliser l'un des guides pratiques accessibles en ligne sur le site Web Family Law in British Columbia indiquant la marche à suivre pour faire une demande d'ordonnance relative au droit de la famille. Voir familylaw.lss.bc.ca. (Sous « *Your legal issue* », cliquez sur « *Parenting, custody & access* », puis sur « *Do it yourself* ».)



Important : Si vous souhaitez prendre en charge temporairement l'enfant d'un parent ou d'un ami parce que le Ministry of Children and Family Development (ministère des Enfants et du Développement de la Famille) intervient dans sa famille, le **programme familial élargi** (Extended Family Program) pourrait convenir davantage. Ce programme est une solution de rechange au placement en famille d'accueil. Il offre des ressources et un soutien financier aux fournisseurs de soins admissibles. Toutefois, les personnes qui sont ou qui deviennent le tuteur d'un enfant ne peuvent pas y participer.

Avant de faire une demande de tutelle, consultez notre fiche de renseignements *Understanding the Extended Family Program*. Sinon, rendez-vous sur www2.gov.bc.ca. (Cliquez sur « *Family & Social Supports* », puis sur « *Fostering* », puis sur « *Temporary & Permanent Care Options* » et puis sur « *Placement with a Person Other than the Parent* ».)

Le Ministère offre également d'autres programmes pour aider les fournisseurs de soins à sortir les enfants des placements de longue durée en famille d'accueil ou comme solution de rechange à l'adoption.

Si vous faites une demande de tutelle, vous devrez remplir un formulaire supplémentaire. Ce formulaire porte le nom d'affidavit spécial (formulaire 34 de la Cour provinciale et formulaire F101 de la Cour suprême). Avant de le remplir, vous devrez vous soumettre à la vérification des antécédents figurant dans l'affidavit.

Quels renseignements sont nécessaires dans l'affidavit?

What information does the affidavit require?

L'affidavit doit comprendre les renseignements suivants :

- la nature et la durée de votre relation avec l'enfant;
- les conditions de vie actuelles de l'enfant;
- un plan détaillé de la façon dont vous entendez vous en occuper;
- des renseignements concernant tout autre enfant à votre charge;
- des renseignements sur tout incident de violence familiale susceptible de faire du tort à l'enfant;
- des renseignements concernant les procédures judiciaires en matière de protection de l'enfance ou de droit de la famille auxquelles vous auriez été partie.

Vous devez également obtenir trois types de vérifications de vos antécédents :

- une vérification de vos antécédents tels que relevés par le Ministry of Children and Family Development;
- une vérification de vos antécédents tels qu'inscrits au registre des ordonnances de protection;
- une vérification de votre casier judiciaire.

Pour obtenir les renseignements relevés par le Ministry of Children and Family Development et inscrits au registre des ordonnances de protection, vous devez remplir :

- un consentement à une vérification des antécédents en matière de protection de l'enfance, et
- une demande de recherche dans le registre des ordonnances de protection.

Remettez ces formulaires au greffe du tribunal où vous déposez votre demande de tutelle.

Pour obtenir une vérification de votre casier judiciaire, faites-en la demande au poste de police ou au détachement de la GRC de votre collectivité.



**Legal
Services
Society**

British Columbia
www.legalservicesociety.ca

  @legalsidbc

Puis-je obtenir une ordonnance temporaire sans affidavit?

Can I get a temporary order without the affidavit?

Si vous souhaitez obtenir rapidement une ordonnance, mais que vous n'avez pas le temps de rassembler au préalable tous les documents de vérification de vos antécédents, vous pouvez faire une demande d'ordonnance provisoire (temporaire).

Cette ordonnance aura une durée de 90 jours. Pendant ce temps, vous devrez obtenir les renseignements concernant la vérification de vos antécédents, puis remplir et déposer l'affidavit.

Où puis-je trouver les formulaires?

Where can I find the forms?

Vous pouvez trouver les formulaires en ligne :

- Affidavit (formulaire F101 de la Cour suprême) : familylaw.lss.bc.ca. (Sous « *Shortcuts* », cliquez sur « *Court forms* », puis sur « *Supreme Court* ».)
- Consentement à une vérification des antécédents en matière de protection de l'enfance : www2.gov.bc.ca/gov/content/justice/courthouse-services. (Sous « *File Court Documents and Forms* », cliquez sur « *Court forms* ». Cliquez ensuite sur « *Family Court forms* », puis sur « *PCFR* ». Faites défiler vers le bas jusqu'à « *Section 51 – Consent for child protection record check* ».)
- Demande de recherche dans le registre des ordonnances de protection : www2.gov.bc.ca/gov/content/justice/courthouse-services. (Sous « *File Court Documents and Forms* », cliquez sur « *Court forms* ». Cliquez ensuite sur « *Family Court forms* », puis sur « *PCFR* ». Faites défiler vers le bas jusqu'à « *Request for Protection Order Registry Search* ».)

Qui peut vous aider?

Who can help?

L'avocat de service en matière de droit de la famille peut vous aider à faire votre demande. Des avocats rémunérés par l'Aide juridique aident les personnes à faible revenu à résoudre des questions relevant du droit de la famille. Leurs conseils juridiques sont gratuits, mais ils ne sont pas autorisés à prendre en charge l'intégralité de votre dossier ni à vous représenter lors d'un procès. Voir legalservicesociety.ca. (Sous « *Legal Aid* », cliquez sur « *Advice* ».)